

Travaux de la Chambre

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la réponse donnée, par le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures à une question que j'ai posée et que le chef de l'opposition a reprise. Le ministre suppléant a donné l'impression qu'aucun accord n'a été signé et que la vente du réacteur est liée à la conclusion d'accords de garantie. Je voudrais signaler que l'ambassadeur du Canada a, au cours d'une conversation, le 10 septembre 1974, parlé d'accord pour désigner les deux contrats signés à Buenos Aires le 10 décembre 1973 entre l'Énergie Atomique du Canada Limitée et la société argentine correspondante. Je cite la note canadienne:

... cette note... et la réponse de Votre Excellence constitueront un accord entre nos deux gouvernements.

L'ambassadeur d'Argentine a répondu le 12 septembre et a, de nouveau, parlé d'accord pour désigner les deux contrats signés à Buenos Aires le 10 décembre 1973 au sujet de l'implantation à Cordoba d'une centrale nucléaire à production de vapeur. Je cite:

La présente note de même que celle de Votre Excellence, mentionnée ci-dessus, constituent une entente entre nos deux gouvernements prenant effet aujourd'hui même.

Nous disposons maintenant de contrats et d'une entente. Notre position sera extrêmement difficile si nous essayons de nous soustraire aux contrats ou à l'entente et elle le sera davantage si nous nous soustrayons aux deux.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, on m'avise que les négociations en vue de la conclusion de l'entente bilatérale qui ferait suite à l'entente mentionnée par le député se poursuivent toujours. J'ai même l'intention de rappeler d'ici deux jours notre ambassadeur en Argentine pour discuter avec lui des questions soulevées à la Chambre et pour m'assurer que les ententes et les garanties bilatérales répondent à toutes nos exigences.

[Plus tard]

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, à propos des travaux de la Chambre, j'invoque le Règlement pour demander si, en le passant sous silence, le leader du gouvernement voulait signifier que le bill C-2 sur la concurrence n'est plus une mesure prioritaire que le gouvernement veut faire adopter avant l'ajournement de l'été.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas exclu le bill C-2. J'ai dit qu'il y avait beaucoup de bills prioritaires. J'ai mentionné Petro-Canada, entre autres.

[Français]

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) invoque-t-il le Règlement ou pose-t-il la question de privilège?

M. Adrien Lambert (Bellechasse): C'est une question que je désire poser au président du Conseil privé (M. Sharp) et qui se rapporte aux travaux de la Chambre.

J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai cru comprendre il y a quelques minutes que l'honorable président du Conseil privé a signalé qu'il y avait eu un accord entre tous les partis de la Chambre relativement à l'avis de motion qui paraît au *Feuilleton* de ce jour. Je ne doute pas de sa parole. Toutefois je voudrais faire remarquer ceci.

[M. l'Orateur.]

Étant donné que le lundi 23 juin 1975 la Chambre a siégé la veille d'une fête légale prévue dans le Règlement à l'article 3 (3) et que le mardi 1^{er} juillet ressemble étrangement à cette semaine, si nous avons jugé à propos de siéger, le 23 juin, c'est parce que le travail pressait ici, à la Chambre. Cependant, les députés francophones auraient bien aimé eux aussi pouvoir bénéficier d'un congé le 23 pour célébrer la Saint-Jean-Baptiste avec leurs familles.

Je ne veux pas être récalcitrant, ni malveillant à l'égard de personne mais j'aimerais demander au président du Conseil privé son attention pour qu'il présente une motion. Je lui suggère ceci: Il faudrait éviter à l'avenir de tels conflits. Cette situation s'est présentée en 1969 et se présente de nouveau en 1975. Cela ne veut pas dire que cela vient souvent, mais cela vient trop souvent pour nous autres. Alors je lui demande s'il voudrait bien présenter une motion pour amender la procédure de la Chambre, afin de prévoir que lorsque de telles situations se présenteront, que la fête du 24 juin tombera un mardi, et que celle de la Confédération tombera également un mardi, alors que les deux lundis qui précéderont ces deux fêtes seront des jours fériés pour la Chambre. De cette façon, on donnera l'avantage à tous les députés de pouvoir jouir d'un long congé de fin de semaine, et de pouvoir, en même temps, célébrer ces deux fêtes qui sont celles de tous les Canadiens.

Si le président du Conseil privé veut bien donner une réponse à cette demande, je pense que cela me faciliterait la tâche pour donner mon accord en ce qui concerne le lundi 30 juin.

● (1510)

[Traduction]

M. Sharp: Je voudrais assurer au député que nous avons mûrement réfléchi avant de décider de siéger lundi. C'était en réponse aux instances reçues du caucus libéral ainsi que des députés de tous les partis à la Chambre. Toutefois, à cause de circonstances exceptionnelles, la présentation du budget, nous avons jugé nécessaire de ne pas le retarder davantage. De nombreuses protestations se sont élevées de tous les côtés parce que le budget avait été retardé—certains députés disaient même inutilement—et si nous avions pris congé lundi, cela aurait voulu dire que la présentation du budget aurait été reportée à plus tard cette semaine. Je dois dire que je suis entièrement d'accord avec le député et que j'aurais aimé aussi avoir congé lundi.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement. Puis-je signaler qu'à mon avis le budget aurait pu être différé une autre année.

Des voix: Oh, oh!

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser la question de privilège, monsieur l'Orateur, ce n'est pas sur le même sujet.

M. l'Orateur: Je comprends très bien qu'il existe une question de privilège pour l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), mais des avis ont été également reçus des honorables députés de Mackenzie et de Burnaby-Richmond-Delta (MM. Korchinski et Reynolds).